

Nogaro - Championnat de France des Circuits

Date: 15-17 Mai 2026

Sujet/Subject : DECISION N°2
De/From : COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS
A/To :

Les commissaires sportifs après avoir reçu un rapport, convoqué et reçu le concurrent, ont examiné la question suivante et déterminé ce qui suit :

Concurrent / Competitor : Mirage Racing

N° & Pilote / No. & Driver : N° 5 David LEVY

Date & Heure de l'incident / Date and Time : 13h48 le 16 Mai 2026

Séance / Session : COURSE 1

Faits / Fact : Double sous jaune lors de la procédure FCY

Infraction / Infringement : Non respect du drapeau jaune lors de la procédure FCY

Décision / Decision : pénalité 23 sec, équivalent DT. – 1 POINT DE COMPORTEMENT

Raison de la décision / Reason : Application de : Art 17.9 du Règlement FFSA/ GT4 et Art 8.2.2.1 du Rgt standard circuit asphalte FFSA

Reçu par le concurrent (nom) Received by the competitor (name) :	Date :
DEWCA Théo	16/05/2026
Signature :	Heure (Time) :
	16h27

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA, dans les délais applicables.

Competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of the FIA International Sporting Code, within the applicable time limits.

M. PASCOUAU René
Président / Chairman
Lic. 14181 FFSA

Mme VAILLES Marielle
Membre
Lic. 7644 FFSA

M. PELOSI Pierre
Membre
Lic. 136305 FFSA